

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 12 juin 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le douze juin à 9H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Vente des parties des parcelles B 241 ET B 461.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Nadine SERRA, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI à André CASSETARI, Elisabeth TABERNER à Blanche MONDOLONI, Lydia WARTON à François-Joseph SCANAVINO.

ABSENTS : Charlotte CESARI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jean-Pierre MORINI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 1er Juillet 2006,

Vu le permis d'aménager relatif à l'extension et à la requalification de la ZAE de Tralavettu en date du 20 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2012 approuvant l'acquisition de la propriété des consorts MONDOLONI,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal en date du 25.11.2016 approuvant la vente de la parcelle communale B n°241,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 janvier 2017 estimant le prix unitaire à 12EUR le M²,

Vu le courrier de Mr le Préfet en date du 03 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sartenais VALINCO en date du 13 février 2017

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune par délibération en date du 21 avril 2012 porte le projet d'extension et de requalification de la ZAE de Tralavettu,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a engagé des sommes importantes dans cette opération :

-acquisition foncière de la parcelle B n° 241 :	720.000,00EUR
-frais de notaire	9.350,68EUR
-relevé topographique.....	7.060,00EUR
-relevé topographique.....	3.229,20EUR
-annonces légales.....	864,00EUR
-plan de division.....	1 872,00EUR
- dossier cnpn (dérogation espèce protégé) :	6.000,00EUR
-études hydraulique et dossier loi sur l'eau. :	11.910,00EUR
-étude d'impact environnemental	26.400,00EUR
-honoraires de maîtrise d'œuvre	115.152,00EUR (dont 39 118.90 € réglés à ce jour)
-salaires et charges du chargé de mission.... :	126.409,78EUR

Le Maire précise que le PLU en vigueur à la date de la présente délibération et que le PLU arrêté le 12 juin 2017 par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de révision en cours, classe le secteur de Tralavettu en Zone UI et que seule une zone d'activité économique peut y être implantée.

Considérant que la loi NOTRe a transféré cette compétence à la Communauté de Communes en application des dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du C.G.C.T.

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de ne pas acquérir les parcelles concernées par le projet porté par la Commune.

Considérant que ce projet d'intérêt général est vital pour le développement économique de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de valider la cession des parties des parcelles, appartenant au domaine privé communal, B n°241 et B n°461 nécessaires à la réalisation du projet telles qu'elles ont été délimitées par un plan de division du 9 mai 2017 du géomètre-expert, les parties non nécessaires à la réalisation du projet restant propriété de la Commune.

Délibération du Conseil Municipal du : 12 juin 2017 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

Le Conseil municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-**DÉCIDE** de la vente de la partie d'une contenance de 47 127 m² de la parcelle B n° 241 (cette partie de 47 127 m² devenant la N°514) et de la partie d'une contenance 29871 m² de la parcelle B n° 461 (cette partie de 29 871 m² devenant la N°516).

-**AUTORISE** le Maire ou le 1er adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles par vente de gré à gré dite vente amiable.

-**FIXE** le prix à 1 156 190.56 hors frais de notaire.

-**FIXE** les modalités de la vente comme suit :

La vente est ouverte à tous.

Les potentiels acquéreurs pourront visiter le site en prenant au préalable rendez-vous avec les services techniques de la commune.

Les candidats à l'acquisition devront remettre à la Mairie à compter du 3 juillet 2017 et jusqu'au 31 juillet 2017.

un dossier complet constitué de : état civil (copie C.N.I) pour une personne physique ou raison sociale pour une personne morale ; avis d'imposition sur le revenu pour une personne physique ou justificatif relatif à la situation financière, sociale et fiscale de l'entreprise pour une personne morale ; justification du plan de financement (apport personnel, accord de principe de la banque etc...) ; délais de réalisation des travaux ; Notice sur le projet de l'acquéreur pour la gestion de la Z.A.E.

-**DIT** que les études, plans, autorisations obtenues et documents réalisés par la commune seront cédés à l'acquéreur.

- **DIT** que l'acquéreur prendra à son compte les contrats en cours (maîtrise d'œuvre).

-**DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

-**DIT** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération, information sur le site internet de la commune et insertion dans un quotidien local.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 12 juin 2017

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20170612-2017-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Paul-Marie BARTOLI

